



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT**  
**ASSEMBLEE GENERALE**  
**Extrait du procès-verbal de la séance du vendredi 15 décembre 2023**

**Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier et modalités d'amortissement**

L'an deux mille vingt-trois le 15 décembre à 10h30 ,  
L'assemblée générale de Haute-Garonne Environnement dûment convoquée en session ordinaire à l'Hôtel du Département sous la présidence du M. Pascal Boureau, Président.

**Date de la convocation** : le 13 novembre 2023

**Nombre de membres en exercice** : 307

**Nombre de membres présents** : 21 ; **Pouvoirs** : 7 ; **Votants** : 27

**Présents** : Arod Christine, Artigue Pierre, Astor Jean-Louis, Aury Jean-Pierre, Avrillaud Isabelle, Baiget Adeline, Boureau Pascal, Fabregas Veronique, Fernandez Marc, Frezouls Jean-Philippe, Graglia Fabrice, Hollar Solange, Irvoas Rozenn, Lauras Bernard, Leyreloup Marie, Morice Michel, Roques Geneviève, Rumeau Nathalie, Sere Frédéric, Spitz Audrey, Visentin Franck.

**Absents ayant donné procuration** : Cazelles Nathalie a donné procuration à Boureau Pascal, Changeux Anna a donné procuration à Boureau Pascal, Fiouresses Sandrine a donné procuration à Boureau Pascal, Mener Emilie a donné pouvoir à Boureau Pascal, Milioti Nicole a donné pouvoir à Rumeau Nathalie, Romeo Pascale a donné pouvoir à Rumeau Nathalie, Soucasse Piquemal a donné procuration à Rumeau Nathalie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération du 15 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** le rapport de M. le Président de Haute-Garonne Environnement ;

**Vu** que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres au syndicat qui se dote d'un tel document ;

**Considérant** que le passage à nomenclature M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est votée.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le



Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. La date de démarrage de l'amortissement des immobilisations est déterminée selon la règle du prorata temporis. En conséquence, il est décidé d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Panneau pédagogique	10 ans
Outil pédagogique	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel logistique	8 ans

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale de Haute-Garonne Environnement décide :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier du Syndicat ;
- d'adopter les durées d'amortissement comme indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

**Pascal BOUREAU**  
Président  
Haute-Garonne Environnement

Signé par : Pascal BOUREAU  
Date de signature : 04/01/2024  
Qualité : Président de HGE

Pièce-jointe : règlement budgétaire et financier du syndicat mixte Haute-Garonne Environnement